

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 966

17 mai 2006

### SOMMAIRE

Antarctic B.V., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46356	Global Trust Advisors S.A., Luxembourg . . . . .	46368
Aphrodite Investments S.A., Luxembourg . . . . .	46323	Global Trust Advisors S.A., Luxembourg . . . . .	46368
Apollo Rida Golf, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46329	Golden Key S.A., Diekirch . . . . .	46333
Apollo Rom (US), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46346	GTF Holding S.A., Diekirch . . . . .	46344
ArcIndustrial France Developments I, S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	46334	IT-Investment Northern Europe Holdings S.A.H., Luxembourg . . . . .	46338
ArcIndustrial France Developments I, S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	46337	IT-Investment Northern Europe Holdings S.A.H., Luxembourg . . . . .	46343
Ateliers Hoffmann, S.à r.l., Diekirch . . . . .	46350	Knauf Gestion, S.à r.l., Huldange . . . . .	46350
B.B.R. Marketing S.A., Clervaux . . . . .	46322	Medernach S.A., Folschette . . . . .	46322
Blackstar Investors PLC S.A., Luxembourg . . . . .	46357	Moray Investments LLP, S.à r.l., Luxembourg . . .	46354
Blackstar Investors PLC S.A., Luxembourg . . . . .	46358	Octogon S.A., Wiltz . . . . .	46322
Business Services Management S.A., Diekirch . . .	46344	Octogon S.A., Wiltz . . . . .	46322
Conseil et Gestion de Restaurants et Hôtels, S.à r.l., Reichelange . . . . .	46354	Placidus S.A.H., Luxembourg . . . . .	46337
Cygnus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46333	Prime Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg . . . . .	46366
Design'Orient, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46351	ProLogis France LXIII, S.à r.l., Luxembourg . . . .	46361
El Golco S.A., Luxembourg . . . . .	46367	S.K. Investments S.C.A., Huldange . . . . .	46351
Estellefin S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	46359	SK-Q8 Pommerlach S.A., Huldange . . . . .	46351
European Lux Trading, S.à r.l., Diekirch . . . . .	46344	SK-Q8 Schmétt S.A., Huldange . . . . .	46351
Eva Global S.A., Luxembourg . . . . .	46321	Tabacs-Knauf S.A., Huldange . . . . .	46353
F.B.C.C. S.A., Diekirch . . . . .	46344	TC-Knauf S.A., Huldange . . . . .	46354
Finba Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	46344	Tetra International S.A.H., Luxembourg . . . . .	46322
Finba Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	46346	Toys Market S.A., Huldange . . . . .	46353
Fleurs Nicole, S.à r.l., Troisvierges . . . . .	46343	Toys Market Schmétt S.A., Huldange . . . . .	46353
Foir Fol S.A., Weiswampach . . . . .	46337	Wauremont Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46343

#### EVA GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.  
R. C. Luxembourg B 51.686.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04122, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019519/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

46322

**OCTOGON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst.  
R. C. Luxembourg B 95.155.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCTOGON S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(912409//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

---

**OCTOGON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst.  
R. C. Luxembourg B 95.155.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCTOGON S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(912410//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2006.

---

**MEDERNACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8834 Folschette, 58, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 97.466.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(911634//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2006.

---

**B.B.R. MARKETING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.  
R. C. Luxembourg B 97.077.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912477/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

---

**TETRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 33.613.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 6 février 2006*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme

TETRA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019173//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

---

**APHRODITE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 113.758.

—  
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- ARES INVEST AS, a company incorporated and existing under the laws of Norway, established and having its registered office at Elvevegen 10, 3550 Gol (Norway),

here represented by:

Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, pursuant to a power of attorney given in Gol (Norway) on 7 December 2005.

Said proxy, being signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, represented by:

a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr Ole Sørensen, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is formed hereafter, a joint stock company (société anonyme) under the name APHRODITE INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company's main purpose is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, as well as to the administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at eight hundred thousand Euro (800,000.- EUR) divided into eight thousand (8,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, and only if, at least, one director of category A and one director of category B are present or represented in this majority. Proxies between directors are permitted; with the restriction that one director can only represent one of the member of the board of directors.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast, and only if, at least, one director of category A and one director of category B are present or represented in this majority. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one director of category A and one director of category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday in the month of June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on first day of January and ends on thirty-first day of December the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

### General dispositions

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1.- ARES INVEST AS, prenamed, seven thousand nine hundred and ninety shares .....	7,990
2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, ten shares .....	10
Total: eight thousand shares .....	8,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of eight hundred thousand Euro (800,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at ten thousand three hundred Euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2011:

Director of category A:

- Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

Directors of category B:

- Mr Robert Ringstad, company director, born in Drammen (Norway), on 13 September 1959, residing at Tømmeråsen 6, N-3260 Larvik (Norway);

- Mr Birger Rustberggaard, company director, born in Gol (Norway), on 3 August 1948, residing at Fossheim, N-3550 Gol (Norway).

#### *Second resolution*

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2011:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, number 40.312).

#### *Third resolution*

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

#### *Fourth resolution*

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ARES INVEST AS, une société constituée et existant sous les lois de la Norvège, établie et ayant son siège social à Elvevegen 10, N-3550 Gol (Norvège),

ici représentée par:

Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Gol (Norvège), le 7 décembre 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants à l'acte et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Ole Sørensen, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquelles personnes comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination APHRODITE INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et uniquement si, au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A et une signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

#### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- ARES INVEST AS, prénommée, sept mille neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	7.990
2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prénommée, dix actions . . . . .	10
Total: huit mille actions . . . . .	8.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit cent mille euros (800.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à dix mille trois cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les personnes comparantes, ès qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Robert Ringstad, administrateur de sociétés, né à Drammen (Norvège), le 13 septembre 1959, demeurant à Tømmeråsen 6, N-3260 Larvik (Norvège);

- Monsieur Birger Rustberggaard, administrateur de sociétés, né à Gol (Norvège), le 3 août 1948, demeurant à Fossheim, N-3550 Gol (Norvège).

#### Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

#### Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux personnes comparantes, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2005, vol. 899, fol. 73, case 9. – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(011655/239/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

### **APOLLO RIDA GOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 114.387.

#### STATUTES

In the year two thousand six, on the fifteenth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.,

2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, having its registered office at c/o Paul Hastings, 88 Wood Street, London EC2V 7AJ, United Kingdom,

both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name APOLLO RIDA GOLF, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed as follows:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, prenamed, eighty-one shares . . . . .	81
2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, prenamed, nineteen shares . . . . .	19
Total: one hundred shares . . . . .	100

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

*Resolutions of the partners*

- 1) The company will be administered by four managers for an unlimited period:
- Mrs Anne Delord, accountant, born in Paris (France), on February 22, 1974, with professional address in 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
  - Mr John Ruane, company director, born in Dublin (Ireland), on August 9, 1978, with professional address in 5th Floor, Liscartan House 127 Sloane Street London SW1X 9BA, UK,
  - Mr Michael Pashley, company director, born in Liverpool (UK), on February 14, 1960, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA,
  - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.,
2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, ayant son siège social à c/o Paul Hastings, 88 Wood Street, London EC2V 7AJ, Royaume-Uni,

les deux ici représentées par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination APOLLO RIDA GOLF, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, préqualifiée, quatre-vingt-une parts sociales . . . . .	81
2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, préqualifiée, dix-neuf parts sociales . . . . .	19
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Décisions des associés*

1) La société est administrée par quatre gérants pour une durée illimitée:

- Madame Anne Delord, comptable, née à Paris (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

- Monsieur John Ruane, administrateur de société, né à Dublin (Irlande), le 9 août 1978, demeurant professionnellement au 5th Floor, Liscartan House 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, UK,

- Monsieur Michael Pashley, administrateur de société, né à Liverpool (Royaume-Uni), le 14 février 1960, demeurant professionnellement au 5th Floor, Liscartan House 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, UK,

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 435, fol. 56, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 février 2006.

H. Hellinckx.

(019709/242/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**GOLDEN KEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 101.190.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912483/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

**CYGNUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.227.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 8 février 2006*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme

CYGNUS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05409. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019175//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

**ArIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
Share capital: EUR 12.500.**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 112.938.

In the year two thousand and six, on the sixth of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

There appeared:

(1) ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis in L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.212, holder of 450 (four hundred fifty) shares of the Company,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 6, 2006;

(2) GEMFI, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of France, having its registered office at 28bis, rue Barbès, F-92120 Montrouge, France, registered with the French Trade and Companies Register under the number B 339 753 725, holder of 50 (fifty) shares of the Company,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 6, 2006.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The apperaers are the sole shareholders of ArIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis in L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.938, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 19, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. That 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 954,750.- (nine hundred fifty-four thousand seven hundred fifty Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to EUR 967,250.- (nine hundred sixty-seven thousand two hundred fifty Euro), by way of the issue of 38,190 (thirty-eight thousand one hundred ninety) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

3. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 954,750.- (nine hundred fifty-four thousand seven hundred fifty Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to EUR 967,250.- (nine hundred sixty-seven thousand two hundred fifty Euro), by way of the issue of 38,190 (thirty-eight thousand one hundred ninety) new shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

*Third resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. and GEMFI, S.à r.l., prenamed, declare to subscribe for the 38,190 (thirty-eight thousand one hundred ninety) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 954,750.- (nine hundred fifty-four thousand seven hundred fifty Euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 963,519.- (nine hundred sixty-three thousand five hundred nineteen Euro) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage. The subscription of such shares shall be made as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Value of shares subscribed	Amount to be allocated to the nominal share capital account	Amount to be allocated to the premium reserve	Payment
ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. . . . .	34,371 shares	EUR 859,275	EUR 859,275	EUR 8,769	EUR 868,044
GEMFI, S.à r.l. . . . .	3,819 shares	EUR 95,475	EUR 95,475	EUR 0	EUR 95,475
Total . . . . .	38,190 shares	EUR 954,750	EUR 954,750	EUR 8,769	EUR 963,519

The contribution in cash to the Company in an aggregate amount of EUR 963,519.- (nine hundred sixty-three thousand five hundred nineteen Euro) shall be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 954,750.- (nine hundred fifty-four thousand seven hundred fifty Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 8,769.- (eight thousand seven hundred sixty-nine Euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. . . . .	34,821 shares
GEMFI, S.à r.l. . . . .	3,869 shares
Total . . . . .	38,690 shares

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 967,250.- (nine hundred sixty-seven thousand two hundred fifty Euro), represented by 38,690 (thirty-eight thousand six hundred ninety) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid up.»

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

(1) ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.212, propriétaire de 450 (quatre cent cinquante) parts sociales de la Société,

ici représenté par Maître Bernard Beerens, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 février 2006;

(2) GEMFI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 28bis, rue Barbès, F-92120 Montrouge, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés français sous le numéro B 339 753 725, propriétaire de 50 (cinquante) parts sociales de la Société,

ici représenté par Maître Bernard Beerens, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 février 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls associés de ArIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.938, constituée suivant un acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, du 19 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la Société).

II. Que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 954.750,- (neuf cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante euros) afin de porter la capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 967.250,- (neuf cent soixante-sept mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 38.190 (trente-huit mille cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente du capital social de la Société d'un montant de EUR 954.750,- (neuf cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante euros) afin de porter la capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 967.250,- (neuf cent soixante-sept mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 38.190 (trente-huit mille cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

#### *Souscription - Libération*

A cet effet, ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. et GEMFI, S.à r.l., prénommés, déclarent souscrire aux 38.190 (trente-huit mille cent quatre-vingt-dix) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 954.750,- (neuf cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante euros) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 963.519,- (neuf cent soixante-trois mille cinq cent dix-neuf euros) dont la preuve est fournie au notaire par un certificat de blocage. La souscription de ces parts sociales se fait de la manière suivante:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Valeur des parts sociales souscrites	Montant alloué au compte capital nominal	Montant alloué au compte prime d'émission	Paiement
ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.	34.371 parts sociales	EUR 859.275	EUR 859.275	EUR 8.769	EUR 868.044
GEMFI, S.à r.l.	3.819 parts sociales	EUR 95.475	EUR 95.475	EUR 0	EUR 95.475
Total	38.190 parts sociales	EUR 954.750	EUR 954.750	EUR 8.769	EUR 963.519

L'apport en numéraire à la Société d'un montant total de EUR 963.519,- (neuf cent soixante-trois mille cinq cent dix-neuf euros) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant EUR 954.750,- (neuf cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante euros) sera affecté au compte capital nominal de la Société, et

(ii) un montant de EUR 8.769,- (huit mille sept cent soixante-neuf euros) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.



Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'Assemblée décide d'acter que l'actionnariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. ....	34.821 parts sociales
GEMFI, S.à r.l. ....	3.869 parts sociales
Total .....	38.690 parts sociales

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 967.250,- (neuf cent soixante-sept mille deux cent cinquante euros) représenté par 38.690 (trente-huit mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et à tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ledit mandataire a signé le présent acte avec nous, le notaire.

Signé: B. Beerens, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, vol. 152S, fol. 30, case 2. – Reçu 9.635,19 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

A. Schwachtgen.

(021121/230/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

**ArIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 112.938.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 146 du 6 février 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(021123/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

**FOIR FOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 27H.

R. C. Luxembourg B 107.423.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912485/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

**PLACINDUS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.182.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signature.

(019531/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 72.972.

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of January.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A., a «société anonyme holding» which was incorporated in Luxembourg pursuant to a notarial deed enacted on 8 December 1999, published in the Mémorial C number 98 of 28 January 2000,

registered in the Luxembourg Company Register under section B number 72.972 and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (the «Company»).

Pursuant to a general meeting of shareholders of the Company held under private seal on 7 June 2001, of which an extract had been published in the Mémorial C number 1214 of 21 December 2001, the Company's corporate capital was converted from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR) including the amendment of Article five (5) of the Company's Articles of Incorporation.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Eggert J. Hilmarsson, employee, residing professionally at Luxembourg, as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the extraordinary general meeting Mrs Doriane Rossignol, employee, residing professionally at Luxembourg.

The extraordinary general meeting elects as scrutineer Mrs Marie Jacquet-Steyer, employee, residing professionally at Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I)

*Agenda:*

1.- To resolve to amend article five (5) of the Company's Articles of Association in order to have the three thousand (3.000) existing shares be registered or bearer shares at the option of the shareholder.

2.- To fully restate the existing articles of incorporation of the Company and to adopt a complete new set of articles of incorporation worded in English followed by a French translation thereof as set out hereafter.

3.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of seventy-four thousand three hundred sixty-eight Euro (74,368.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to amend the current Article five (5) of the Company's Articles of Incorporation in order to allow the existing and new shareholders to have their shares owned by them either in bearer form or in registered form.

*Second resolution*

The general meeting resolves to fully restate the existing Articles of Incorporation of the Company and to adopt a complete new set of Articles of Incorporation worded in English followed by a French translation thereof. The restated Articles of Incorporation will forthwith read as follows:

**RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION:**

**«Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There exists hereby a Luxembourg joint stock company («société anonyme holding») under the name IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the regis-

tered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated here above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine (31 July 1929) and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at seventy-four thousand three hundred sixty-eight Euro (74,368.- EUR) divided into three thousand (3,000) shares without any par value.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two (2) directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on second Thursday in the month of June of each year at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on first day of January and ends on thirty-first day of December the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

### General dispositions

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.»

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately thousand three hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A., une société anonyme holding, constituée au Luxembourg suivant acte du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 98 du 28 janvier 2000,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 72.972 et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (la «Société»).

Aux termes d'une assemblée générale des actionnaires de la Société, tenue sous seing privé, à la date du 7 juin 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1214 du 21 décembre 2001, le capital social souscrit de la Société fut converti de francs luxembourgeois et euros (EUR) comprenant la modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé, demeurant professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Doriane Rossignol, employée, demeurant professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Madame Marie Jacquet-Steyer, employée, demeurant professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acteur ce qui suit:

I)

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société afin d'avoir la possibilité de recevoir les trois mille (3.000) actions existantes sous forme d'actions au porteur ou sous forme nominative.

2.- Refonte complète des statuts existants de la Société et adoption d'une version nouvelle des statuts de la Société en Anglais suivie d'une traduction en français, telle que déterminée ci-après.

3.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros (74.368,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) existant des statuts de la Société afin de permettre aux actionnaires existants et futurs de recevoir leurs actions détenues par eux, soit sous forme nominative, soit sous forme au porteur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de faire une refonte complète des Statuts existants de la Société et d'adopter une version nouvelle des Statuts de la Société en Anglais suivie d'une traduction en français, telle que déterminée ci-après. Les Statuts modifiés auront dorénavant la teneur suivante:

**REFONTE DES STATUTS**

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf (31 juillet 1929) sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros (74.368,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au (x) commissaire (s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ à mille trois cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.J. Hilmarsson, D. Rossignol, M. Jacquet-Steyer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2006, vol. 901, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021237/239/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

### IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 72.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021238/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

### FLEURS NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue du Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 102.053.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912489/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

### WAUREMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.065.

#### Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 2 juin 2004

La démission de la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée. Est nommé nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Fons Mangen, expert-comptable, né le 17 juin 1958 à Ettelbrück, demeurant au 147, rue de Warken, Ettelbrück. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour extrait conforme et sincère

WAUREMONT HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019213/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

**BUSINESS SERVICES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 108.127.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912511/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

---

**GTF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 98.448.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2006, réf. DSO-BM00206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912522/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

---

**EUROPEAN LUX TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 101.541.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912526/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

---

**F.B.C.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 109.302.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2006.

Signature.

(912528/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2006.

---

**FINBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 84.622.

In the year two thousand and six, on the sixth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FINBA LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg B 84.622, incorporated under the name of FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on November 23, 2001, published in the Mémorial C number 431 of March 18, 2002. The Articles of Incorporation of said company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on July 28, 2004, published in the Mémorial C number 872 of August 27, 2004.

The meeting was presided by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frédéric Lemoine, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that all the nine million four hundred and fifty-two thousand (9,452,000) shares representing the whole corporate capital of two hundred and thirty-six million three hundred thousand Euro



(236,300,000.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

*Agenda:*

- Amendment of the second paragraph of Article 4 of the articles of association so that it reads as follows:

«The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies.»

After the following was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Resolution*

The general meeting decides to amend the second paragraph of Article 4 of the articles of association so that it reads as follows:

«The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINBA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg B 84.622, constituée sous la dénomination de FINBA LUXEMBOURG, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 431 du 18 mars 2002. Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 872 du 27 août 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frédéric Lemoine, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les neuf millions quatre cent cinquante-deux mille (9.452.000) actions représentant la totalité du capital social de deux cent trente-six millions trois cent mille euros (236.300.000.- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

*Ordre du jour:*

- Modification du deuxième alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales, affiliées ou à des sociétés mères.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales, affiliées ou à des sociétés mères.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, C. Wiser, F. Lemoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006.

P. Frieders.

(020782/212/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

**FINBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 84.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006.

P. Frieders.

(020784/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

**APOLLO ROM (US), S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,  
(anc. APOLLO FIP, S.à r.l.).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 109.742.

In the year two thousand and six, on the fourteenth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, having its registered office at 2711 Centerville Road, c/o Corporation Service Company, Wilmington, 19808, Delaware, USA,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, with professional address at Luxembourg and Ms Alexandra Petitjean, accountant, with professional address at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated January 23, 2006, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, he is the sole actual shareholder of APOLLO FIP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 13th of July 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1368 on December 12, 2005.

The said share transfer agreement, after having been signed by the proxyholders of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- That, the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to amend the company's name into APOLLO ROM (US), S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to amend the object of the Company in order to renounce to the Luxembourg law on securitisation dated 22 March 2004.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name APOLLO ROM (US), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to appoint, with immediate effect, one new manager of the Company for an unlimited period:

Mr John Ruane, company director, born at Dublin (Ireland), on August 9, 1978, with professional address at Liscartan House 127 Sloane Street, London SW1X 9BA, UK.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holders of the person appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille six, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, c/o Corporation Service Company, Wilmington, 19808, Delaware, USA,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Alexnadra Petitjean, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 23 janvier 2006, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, il est le seul et unique associé actuel de la société APOLLO FIP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juillet 2005, en date du 13 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1368 du 12 décembre 2005.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en APOLLO ROM (US), S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'objet social pour renoncer aux dispositions de la loi luxembourgeoise sur la titrisation datée du 22 mars 2004.

*Troisième résolution*

En conséquence de la précédente résolution, l'associé unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société qui se liront désormais de la façon suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination APOLLO ROM (US), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat, un nouveau gérant de la société pour une durée illimitée:

Monsieur John Ruane, administrateur de société, né à Dublin (Irlande), le 9 août 1978, avec adresse professionnelle à Liscartan House 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, UK.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, A. Petitjean, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 février 2006, vol. 435, fol. 47, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2006.

H. Hellinckx.

(021490/242/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

#### **ATELIERS HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9291 Diekirch, 7, rue Walebroch.

R. C. Luxembourg B 103.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02916, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATELIERS HOFFMANN, S.à r.l.

Signature

(913119/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

#### **KNAUF GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. BOUCHERIE KNAUF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 95.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03817, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KNAUF GESTION, S.à r.l.

Signature

(913121/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

**S.K. INVESTMENTS S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 95.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03809, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.K. INVESTMENTS S.C.A.

Signature

(913122/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

---

**SK-Q8 POMMERLACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 99.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03805, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SK-Q8 POMMERLACH S.A.

Signature

(913123/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

---

**SK-Q8 SCHMËTT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 99.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03806, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SK-Q8 SCHMËTT S.A.

Signature

(913125/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

---

**DESIGN'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 114.511.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier Pailleux, responsable Hôtel-Bar-Restaurant, né le 17 août 1976 à Bethune (F-62), demeurant au 38/7 Moonmuang rd, Soi 2, Muang, 50200 Chiang mai Thailand;

2. Monsieur Patrick Delcourt, directeur technique, né le 18 mai 1960 à Bruay en Artois (F-62), demeurant au 32bis, rue des 12 Pieds à F-62232 Vendin les Bethune;

3. Monsieur Jean-Paul Marcinzac, responsable de société, né le 23 janvier 1966 à Bethune (F-62), demeurant au 24, rue Jules Guesdes à F-62460 Divion,

tous trois représentés par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DESIGN'ORIENT, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'import et l'export de meubles et de décorations d'intérieur et de bijoux fantaisie.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Patrick Delcourt, préqualifié . . . . .	42
2.- Monsieur Olivier Pailleux, préqualifié . . . . .	42
3.- Monsieur Jean-Paul Marcinzac, préqualifié . . . . .	42
Total: cent vingt-six parts sociales . . . . .	126



Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés, représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick Delcourt, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 18, case 2. – Reçu 126 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 février 2006.

P. Bettingen.

(020945/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

---

**TABACS-KNAUF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 99.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03804, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TABACS-KNAUF S.A.

Signature

(913126/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

---

**TOYS MARKET SCHMÉTT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 104.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03800, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOYS MARKET SCHMÉTT S.A.

Signature

(913130/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

---

**TOYS MARKET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 104.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07218, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOYS MARKET S.A.

Signature

(913129/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

---

46354

**TC-KNAUF S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 99.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03803, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TC-KNAUF S.A.

Signature

(913127/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2006.

---

**CONSEIL ET GESTION DE RESTAURANTS ET HOTELS, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8558 Reichelange, 1, rue de Bettborn.  
R. C. Luxembourg B 102.288.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(913671//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 2006.

---

**MORAY INVESTMENTS LLP, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: 1 Churchill Place, London E14 5HP.  
Principal place of business: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 103.660.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

The appeared:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, a «société anonyme» established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, represented by Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal;

and

ROTHESAY, S.à r.l., with registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 102.498, represented by Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The prenamed entities, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG and ROTHESAY, S.à r.l., are the sole members of MORAY INVESTMENTS LLP, having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP and its principal place of business at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Registrar of Companies in the United Kingdom under number 309361 and subsequently at the Register of Commerce of Luxembourg section B 103.660, incorporated on the 23rd of September 2004 in the United Kingdom and having transferred its principal place of business and place of management and control to Luxembourg by a decision of the extraordinary general meeting of the members held before the undersigned notary on the 29th of September 2004 in Luxembourg, published in the Mémorial C of December 28, 2004, number 1324. The articles of association of MORAY INVESTMENTS LLP have been further amended by deed of the undersigned notary on the 1st of October 2004, published in the Mémorial C of January 5, 2005, number 9, and modified for the last time by deed of the undersigned notary on April 11, 2005, not yet published in the Mémorial C.

Which appearing entities, acting in their capacity as sole members of MORAY INVESTMENTS LLP, representing the entire capital of the company, requested the undersigned notary to draw up as follows:

I. That the appearing parties are convening in the present meeting to deliberate on the present agenda:

*Agenda:*

- 1) Decision to dissolve and to put into liquidation MORAY INVESTMENTS LLP.
- 2) Appointment of Mr James Robert Dummond Smith and Mr Nicholas James Dargan as liquidators.
- 3) Determination of the powers of the liquidators as follows:
  - the liquidators shall have the broadest powers to carry out their mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of members in the cases provided for by law;
  - they may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims;

- the liquidators may, under their own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determines and for the period they fix; and
- they shall have to sign jointly for all liquidation transactions.

II. That the following resolutions are adopted by the partners of the Company:

*First resolution*

The members decide to dissolve and to put MORAY INVESTMENTS LLP into liquidation with immediate effect.

*Second resolution*

The members appoint the following as liquidators:

- Mr James Robert Drummond Smith (born on February 29, 1960 in Hanover (British Military Hospital), Germany), professionally residing in London EC4A 3WA, Athene Place, 66 Shoe Lane;
- Mr Nicholas James Dargan (born on February 28, 1960 in Stockport, Cheshire, United Kingdom), professionally residing in London EC4A 3WA, Athene Place, 66 Shoe Lane.

*Third resolution*

The members decide to give to the liquidators the following powers:

- the prenamed liquidators shall have the broadest powers to carry out their mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of members in the cases provided for by law;
- there shall be no obligation for the liquidators to draw up an inventory;
- they may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims;
- the liquidators may, under their own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determine and for the period they fix; and
- they shall have to sign jointly for all liquidation transactions.

*Costs*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to MORAY INVESTMENTS LLP and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand Euro (1,000.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 50, av. J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, ici représentée par Marie-Claude Frank, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg,

et

- ROTHESAY, S.à r.l., ayant son siège social au 43, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ici représentée par Marie-Claude Frank, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg.

Lesquelles procurations sont signées ne varietur par les comparants et le soussigné notaire et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesdits comparants BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. et ROTHESAY, S.à r.l. sont les associés de MORAY INVESTMENTS LLP, ayant son siège social au 1 Churchill Place, E14 5HP Londres et son siège de direction effective au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au registre des sociétés en Angleterre sous le numéro 309361 et inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 103.660, constituée le 23 septembre 2004 en Angleterre et ayant transféré son siège de direction effective et de contrôle au Luxembourg, par décision de l'assemblée extraordinaire des associés prise à Luxembourg le 29 septembre 2004 tenue devant le soussigné notaire, assemblée publiée au Mémorial C numéro 1324 du 28 décembre 2004. Les statuts de MORAY INVESTMENTS LLP ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, publié au Mémorial numéro 9 du 5 janvier 2005, et modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 avril 2005, non encore publié au Mémorial.

Lesquels comparants agissant en leur prédite qualité d'associés uniques de MORAY INVESTMENTS LLP, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils se sont réunis pour examiner l'ordre du jour suivant:

*Agenda:*

1) Décision de dissoudre et mettre en liquidation MORAY INVESTMENTS LLP.

2) Nomination de M. James Robert Drummond Smith et M. Nicholas James Dargan, en tant que liquidateurs de la société.

3) Fixation des pouvoirs des liquidateurs comme suit:

- les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de leur mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle est prévue par la loi;

- les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire;

- ils peuvent faire des prélèvements anticipés sur le produit de la liquidation après avoir payé ou réservé des fonds suffisants pour régler des créances certaines et éventuelles;

- les liquidateurs peuvent, sous leur propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel pouvoir qu'ils détermineront pour la durée qu'ils fixeront; et

- les liquidateurs ne pourront engager la société en liquidation que sous leur signature conjointe.

II.- Que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

Les associés décident de dissoudre et de mettre en liquidation MORAY INVESTMENTS LLP avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer les personnes ci-après désignées aux fonctions de liquidateurs:

- M. James Robert Drummond Smith (né le 29 février 1960 à Hanovre (Hôpital Militaire Britannique), Allemagne), domicilié professionnellement à Londres EC4A 3WA, Athene Place, 66 Shoe Lane;

- M. Nicholas James Dargan (né le 28 février 1960 à Stockport, Cheshire, Royaume-Uni), domicilié professionnellement à Londres EC4A 3WA, Athene Place, 66 Shoe Lane.

*Troisième résolution*

Les associés décident d'attribuer aux liquidateurs les pouvoirs suivants:

- les liquidateurs prénommés auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de leur mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle est prévue par la loi;

- ils sont dispensés de dresser inventaire;

- ils peuvent faire des prélèvements anticipés sur le produit de la liquidation après avoir payé ou réservé des fonds suffisants pour régler des créances certaines et éventuelles;

- les liquidateurs peuvent, sous leur propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel pouvoir qu'ils détermineront pour la durée qu'ils fixeront; et

- les liquidateurs ne pourront engager la société en liquidation que sous leur signature conjointe.

*Coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A sa demande, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparant ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Frank, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 95, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2005.

P. Bettingen.

(021165/202/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

**ANTARCTIC B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2006.

H. Hellinckx

*Notaire*

(019445/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**BLACKSTAR INVESTORS PLC, Société Anonyme.**

Registered office: United Kingdom London SW1A 1 RD, 22, Arlington Street.

Principal establishment: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 114.318.

In the year two thousand and six, on the sixteenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Kai Hennen, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, acting as attorney of the company BLACKSTAR INVESTORS PLC, having its principal establishment in Luxembourg, pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on February 8, 2006, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

**I.**

The Company BLACKSTAR INVESTORS PLC transferred its principal establishment to Luxembourg with effect from 27 January 2006, which transfer was recorded in a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, who acted in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, dated February 1, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

**II.**

The Company BLACKSTAR INVESTORS PLC currently has a fully subscribed and paid-up share capital of six hundred and seven thousand eight hundred and fifty-five Pounds Sterling (GBP 607,855.-) divided into six hundred and seven thousand eight hundred and fifty-five (607,855) ordinary shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The authorised capital of the Company is set at seventy-five million Pounds Sterling (GBP 75,000,000.-) divided into seventy-five million (75,000,000) ordinary shares having a par value of one Pound Sterling each (GBP 1.-).

Art. 7.1 of the Articles of Incorporation of the Company (which formed part of the notarial deed of February 1, 2006 referred to above) states that:

«7.1. The Directors are authorised to issue further shares, without existing shareholders having any right of pre-emption, to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital within a period of five years from the date of this notarial deed (or as extended by shareholders) thus granting the directors the authority to increase the Company's issued share capital up to its authorised capital in that period free from pre-emptive rights. The Shareholders may resolve to increase or decrease the Company's authorised or issued share capital or the Directors' authority to increase the Company's issued share capital.»

**III.**

Pursuant to the resolutions of the Board of Directors passed on January 27, 2006 and February 8, 2006, the Directors have obtained and accepted the subscription in a first step by subscribers to thirty-three million four hundred and thirty thousand three hundred and forty-two point eighty-six (33,430,342.86) additional ordinary shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, a copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All the new shares have been fully paid up in cash so that the sum of thirty-three million four hundred and thirty thousand three hundred and forty-two Pounds Sterling eighty-six cent (GBP 33,430,342.86) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

**IV.**

As a consequence of such increase of capital, Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company has an issued capital of GBP 34,038,197.86 divided into 34,038,197.86 ordinary shares having a par value of GBP 1.- each.»

*Valuation*

For registration purposes the increase of share capital is valued at EUR 48,856,913.20.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Kai Hennen, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme BLACKSTAR INVESTORS PLC, ayant son principal établissement à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 8 février 2006, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

#### I.

La Société BLACKSTAR INVESTORS PLC a transféré son principal établissement vers le Luxembourg avec effet au 27 janvier 2006, lequel transfert a été acté par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 1<sup>er</sup> février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### II.

La Société BLACKSTAR INVESTORS PLC a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de six cent sept mille huit cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 607.855,-) divisé en six cent sept mille huit cent cinquante-cinq (607.855) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à soixante-quinze millions de livres sterling (GBP 75.000.000,-) divisé en soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

L'article 7.1 des statuts de la Société (qui ont fait partie intégrante de l'acte notarié du 1<sup>er</sup> février ci-dessus mentionné) dispose que:

«7.1. Les Administrateurs sont autorisés à émettre de nouvelles actions, sans que les actionnaires existants n'aient de droit de préemption, afin d'augmenter le capital versé de la Société jusqu'au capital autorisé total dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent acte notarié (ou dans le délai étendu par les actionnaires) accordant ainsi aux administrateurs l'autorité d'augmenter le capital social versé de la Société jusqu'à son capital autorisé pendant cette période sans aucun droit de préemption. Les Actionnaires peuvent décider d'augmenter ou de réduire le capital social versé ou l'autorité des Administrateurs d'augmenter le capital social versé de la Société.»

#### III.

En exécution des résolutions du Conseil d'Administration précitées prises en date des 27 janvier 2006 et 8 février 2006, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription dans une première étape par des souscripteurs pour un total de trente-trois millions quatre cent trente mille trois cent quarante-deux virgule quatre-vingt-six (33.430.342,86) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-trois millions quatre cent trente mille trois cent quarante-deux livres sterling quatre-vingt-six cents (GBP 33.430.342,86) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.1. La Société a un capital émis de GBP 34.038.197,86 divisé en 34.038.197,86 actions ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- chacune.»

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation du capital social est évaluée à EUR 48.856.913,20.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Hennen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, vol. 27CS, fol. 74, case 11. – Reçu 488.569,13 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(021409/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

#### **BLACKSTAR INVESTORS PLC, Société Anonyme.**

Siège social: Royaume-Uni, Londres SW1A 1 RD, 22, Arlington Street.

Principal établissement: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 114.318.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 223 du 16 février 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(021412/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**ESTELLEFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 114.536.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin N° 196 711, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 1<sup>er</sup> février 2006,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 1<sup>er</sup> février 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESTELLEFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 26 du mois de mars à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:



- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Madame Monica Canova, secrétaire, née le 28 mai 1961 à Sorengo (Suisse), demeurant Via Roncaiolo, CH-6874 Castel San Pietro (Suisse),
    - b) Monsieur Fabrizio Codoni, comptable, né le 10 mars 1962 à Mendrisio (Suisse), demeurant Via Roncaiolo, CH-6874 Castel San Pietro (Suisse), et
    - c) Monsieur Enrico Audrino, économiste, né le 10 novembre 1946 à Mendrisio (Suisse), demeurant au 72, Corso San Gottardo, CH-6830 Chiasso (Suisse).
  - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
  - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.
  - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
- Signé: G. Blauen, V. Guebels, A. Schwachtgen.
- Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, vol. 152S, fol. 45, case 10. – Reçu 310 euros.
- Le Receveur (signé): Muller.
- Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Luxembourg, le 2 mars 2006. A. Schwachtgen.
- (021362/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**ProLogis France LXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 114.542.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of February.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, registered into the Commercial Register of the Delaware under the number 74-2924242,

here represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on February 14, 2006.

The above mentioned proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis FRANCE LXIII, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## Title II. - Share Capital, Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

## Title III. - Administration

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille six, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, inscrite au Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 74-2924242,

ici représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 février 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE LXIII, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

## **Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

##### *Souscription*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

##### *Résolutions de l'Associée Unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, vol. 27CS, fol. 70, case 7. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

G. Lecuit.

(021383/220/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.316.

In the year two thousand and six, on the tenth of February.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (R.C.S Luxembourg, section B number 39.316), having its registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on February 3, 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 82 of March 11, 1992. The articles were amended for the last by a deed of the undersigned notary on May 24, 2004.

The Meeting is presided over by Mrs Samina Lebrun, private employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Valérie Closter, private employee, with professional address at Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Olivier Stoffels, private employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxy of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the 5,000 shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the member has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to be taken about the dissolution of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers;
3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (R.C.S Luxembourg numéro B 39.316), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 février 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 82 du 11 mars 1992, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mai 2004.

L'Assemblée est présidée par Madame Samina Lebrun, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Valérie Closter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Stoffels, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire.

Signé: S. Lebrun, V. Closter, O. Stoffels, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 février 2006, vol. 435, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2006.

H. Hellinckx.

(021189/242/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

**EL GOLCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.263.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

*Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprises*

Signature

(019469/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., Société Anonyme,  
(anc. GLOBAL TAX ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 68.731.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL TAX ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.731, constituée suivant acte reçu le 17 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 366 du 21 mai 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois cent cinquante (350) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société de GLOBAL TAX ADVISORY S.A. en GLOBAL TRUST ADVISORS S.A.

2.- Modification afférente de la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2005, la dénomination de la société de GLOBAL TAX ADVISORY en GLOBAL TRUST ADVISORS S.A. et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. première phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL TRUST ADVISORS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 19, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

J. Elvinger.

(021158/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

**GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., Société Anonyme,  
(anc. GLOBAL TAX ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 68.731.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40487, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(021161/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.